

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_140 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-H** **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire communautaire approuvé en Conseil Communautaire le 17 décembre 2019.

Il est entré en vigueur le 20 janvier 2020 et a fait l'objet de quatre mises à jour entre 2021 et 2025 ainsi que de plusieurs procédures d'évolutions allégées en 2023 et 2025.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions réglementaires apportées en particulier par la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, Aurillac Agglomération souhaite engager la révision générale de son PLUi-H. Ce nouveau document devra permettre de doter le territoire d'Aurillac Agglomération d'un document d'urbanisme ambitieux, fédérateur et équilibré, respectant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre Aurillac Agglomération et les communes membres ont été arrêtées par le Conseil Communautaire par délibération du 6 octobre 2025, après la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 22 septembre 2025.

Si l'élaboration du PLUi-H se fait à l'échelle intercommunale, la commune demeure un maillon incontournable de l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération au travers des réflexions portées par les communes, notamment sur leurs centralités, sur la mise en place de conditions favorables à leur revitalisation et dynamisme, sur le maintien et le développement de certains services de proximité, etc.

La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante. C'est la raison pour laquelle une Charte de Gouvernance est proposée à la signature de l'ensemble des Maires. Elle précise les engagements en matière de gouvernance, entre Aurillac Agglomération et l'ensemble des communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-8 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n° DEL\_2019\_198 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CABA ;

Vu la délibération n° DEL\_2025\_139 du 6 octobre 2025 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 22 septembre 2025 ;

Vu le projet de Charte de Gouvernance annexé ;

Considérant qu'il convient de soumettre le projet de Charte de Gouvernance à l'approbation du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Charte de Gouvernance établie pour la révision n°1 du PLUi-H, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;

- de dire que la Charte de Gouvernance sera soumise à la signature de l'ensemble des Maires des communes membres d'Aurillac Agglomération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.